

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SERRES (DOSSIER R-4127-2020)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) relative aux mesures de soutien au développement de la production en serre. La demande du Distributeur est présentée en vertu des article 31 al. 1 (1), 48, 48.4, 48.6, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Le Distributeur soumet que sa demande fait suite au décret 2020-1570 pris par le gouvernement du Québec le 8 juillet 2020, indiquant à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard de mesures de soutien au développement de la production en serre.

Au soutien de sa demande, le Distributeur invoque le contexte de la pandémie de la Covid 19 qui a frappé le Québec en mars 2020. Il souligne que les restrictions aux frontières ont amené le gouvernement du Québec à envisager une indépendance économique, notamment pour la production alimentaire. Le Distributeur propose :

- d'une part, d'abaisser le seuil d'admissibilité à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse de 300 kW à 50 kW, tout en élargissant sa portée aux serres admissibles au tarif LG;
- d'autre part, étendre l'admissibilité de cette option au chauffage des espaces pour la culture de végétaux.

Enfin, le Distributeur souhaite que ce tarif puisse entrer en vigueur le 1^{er} décembre 2020

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation, **au plus tard le 29 juillet 2020 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**), dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie, suivant les instructions de la Régie contenues à sa décision D-2020-094 et être transmise au Distributeur dans le même délai.

La demande du Distributeur, les documents afférents, le Règlement, de même que la décision procédurale D-2020-094 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 